

**DELIBERATION**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE  
THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

**Date de convocation :** **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 22 mars 2022

**Affichage :**

Du mercredi 30 mars  
au lundi 30 mai 2022

**Nombre de  
Conseillers en  
exercice :** 29

**Procurations de vote et mandataires :** Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.PIERRE Frédéric ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude, M.RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M.SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël

**Absent :** M,SIMON Didier

Mme Carine THERAUD est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 22 mars 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**34-2022 - Convention RASÉD – modification : autorisation à signer**

Elu référent : A.MAHEO

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission Ressources et vie économique du 15 mars 2022,

Par courrier du 7 janvier 2022, la commune de Châteaugiron demande le renouvellement de la convention de financement du R.A.S.E.D (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté). Suite à l'évolution de la circonscription de Châteaugiron, il est nécessaire d'actualiser les noms des communes qui sont membres tout en conservant les modalités de financement en vigueur.

Pour rappel, la convention stipule que les communes prennent en charge au prorata du nombre d'élèves scolarisés :

- Les dépenses de fonctionnement (petit matériel pédagogique, téléphone, affranchissement...)
- Les dépenses d'investissement correspondant aux tests pédagogiques

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 035-213503345-20220328-D342022-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28/28 voix), les membres du conseil municipal .  
APPROUVENT la convention relative au RASED  
AUTORISENT le Maire à signer la convention**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE**

